

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DDCT 66 Subventions fonds du Maire (25.500 euros) à 12 associations du 15^e arrondissement.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 12 associations domiciliées ou menant des actions dans le 15^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Animômes de Beaugrenelle » (108742 / 2017_06660), 8 place de Brazzaville - 75015 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Août Secours Alimentaire (A.S.A.) » (22281 / 2017_06515), 57, rue Bobillot 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Athlétic Club Paris 15 » (440 / 2017_06898), 44, Boulevard de Grenelle - 75015 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « AGAPA » (186560 / 2017_06642), 42, rue Saint Lambert, 75015 Paris

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Cap mariage », (74401 / 2017_06513), 93 rue de Lourmel, 75015 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « CREAT'EO IDF » (187193 / 2017_06524), 41/43, rue de Cronstadt - 75015 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Elle's' imagine'nt » (13445/ 2017_06588), 121 - rue de Javel 75015 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « IDEA Paris XV » (95921/ 2017_06748), 29, avenue de la Porte Brançon, 75015 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « La Bagagerie d'Antigel » (29701 / 2017_06558), 230 rue Lecourbe -75015 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « L'Ordre de Malte France » (73661 / 2017_06275), 42, rue des Volontaires - 75015 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Reflets 15 » (5102 / 2017_06587), 59 bis, rue Emeriau - 75015 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « Saint Vincent de Paul Accueil 15 » (29742 / 2017_06574), 20, Allée des Frères Voisin - 75015 Paris.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (15e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO